

PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale

Affaire suivie par David SCALA

Arrêté n° 2A-2020-01-30-001

du 30 JAN. 2020

modifiant l'arrêté préfectoral R20-2020-01-21-001 du 21 janvier 2020 relatif aux tarifs des courses de taxi pour l'année 2020 dans le département de la Corse-du-Sud

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu le code des transports, notamment ses articles L3121-1 à L3121-12, D3120-36 et son article R. 3121-22 ;
- Vu le code de commerce et notamment ses articles L410-2 et R410-1 ;
- Vu le code de la consommation et notamment ses articles L112-1 et L112-3 ;
- Vu la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social et notamment son article 88 ;
- Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;
- Vu le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise ;
- Vu le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesures dénommés taximètres ;
- Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
- Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme. Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 modifié, relatif à la publicité des prix de tous les services ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard: 04.95.11.12.13 –

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 –

Adresse électronique: prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook: @prefecture2a – Twitter: @Prefet2A

- Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2019 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral R20-2020-01-21-001 du 21 janvier 2020 relatif aux tarifs des courses de taxi pour l'année 2020 dans le département de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'avis favorable de la commission locale des transports publics particuliers de personnes consultée lors de la réunion du 16 janvier 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 3 est modifié comme suit :

Les tarifs maxima, toutes taxes comprises, applicables dans le département de la Corse-du-Sud, des transports par taxis munis d'un compteur horokilométrique et autorisés par les maires à stationner et à charger sur la voie publique sont fixés à compter du présent arrêté, ainsi qu'il suit :

TARIFS 2020			
PRISE EN CHARGE		1,95 €	
CATEGORIE DE TARIF Kilométrique	COULEUR de répéiteur	TARIF DU KM	Chute de 0,10 € tous (tes) les
A de jour (7h-19h) retour en charge	Blanche	1,12 €	89,29 m
B de nuit (19h-7h) ou dimanches ou jours fériés retour en charge	Orange	1,68 €	59,52 m
C de jour (7h-19h) retour à vide	Bleue	2,24 €	44,64 m
D de nuit (19h-7h) ou dimanches et jours fériés retour à vide	Verte	3,36 €	29,76 m
HEURE D'ATTENTE ou de marche au ralenti	31,30 €		11,50 secondes
COURSE-TYPE : « prise en charge » + 7km au tarif « A » + 6 minutes au tarif horaire applicable le jour (art.7 de l'arrêté ministériel du 02/11/2015 modifié)	12,92 €		
TARIF MINIMUM, suppléments inclus susceptibles d'être perçu pour une course (Décret n° 2015-1252 du 7/10 /2015)	7,10 €		

1) Suppléments autorisés :

L'arrêté ministériel du 24 décembre 2019 fixe, au niveau national, le montant des suppléments pour les taxis non parisiens ; ainsi sont autorisés :

- Un supplément bagages fixé à 2,00 € **uniquement** pour :
 - a) les bagages qui ne peuvent être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitent l'utilisation d'un équipement extérieur
 - b) lorsqu'un passager a plus de trois valises, ou bagage de taille équivalente.
- Un supplément fixé à 2,50 € à partir de la 5^{ème} personne (au lieu de la 4^{ème} précédemment) **majeure ou mineure**.

2) **Supplément non autorisé :**

L'article 88 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 susvisée interdit aux taxis de refuser la présence de chiens guides d'aveugles ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ou d'appliquer un tarif additionnel au titre de cette présence.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **30 JAN. 2020**



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.